

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- présenter un projet viable qui s'inscrit dans les domaines d'activités du Fonds FKW et permettant de faire face aux remboursements des échéances du prêt sollicité ;
- être âgé de 15 ans au moins et de 64 ans au plus ;
- jouir de ses capacités morales et civiques ;
- avoir un apport personnel de 10% à 30% du coût total du projet en fonction du montant du crédit (10% pour les crédits compris entre 2 000 000 et 10 000 000 FCFA, 20% pour les crédits supérieurs à 10 000 000 FCFA et inférieurs ou égal à 20 000 000 FCFA et 30 % pour les crédits supérieurs à 20 000 000 FCFA) ;
- disposer de garanties solides autorisées dont la valeur actuelle est estimée à au moins 100% du montant sollicité ;
- présenter une facture d'eau s'il y'a lieu et un descriptif de la situation géographique du site de l'activité ;
- accepter de se formaliser pour les demandes atteignant 5 000 000 FCFA (pour les activités de commerce) ;
- participer aux sessions de formation offertes par le Fonds FKW ;
- accepter le suivi et l'appui-conseil du Fonds FKW ;
- n'avoir pas de crédit en cours dans d'autres institutions de financement ;
- présenter une lettre d'admission aux grandes écoles interafricaines pour le cas des étudiants.

LES LIMITES D'INTERVENTION

- montant plancher : 200 000 FCFA ;
- montant plafond : 30 000 000 FCFA.

LA DUREE DE REMBOURSEMENT ET TAUX D'INTERET

1. Durée de remboursement des prêts

- Un (01) à sept (07) ans maximum ;
- les échéances sont soit mensuelles, trimestrielles ou semestrielles ;
- un différé d'un (01) à six (06) mois peut être accordé le cas échéant.

2. Taux d'intérêt

Secteur d'activités	Agro-sylvo-pastoral, Artisanat, Transformation de produits locaux,	Commerce, Prestation de services, Transport, BTP, Etc.	Projets des personnes handicapées	Financement des études et de la formation professionnelle
Taux d'intérêt	6%	8%	4% Indifféremment du secteur d'activités	5%

LES GARANTIES

- les garanties matérielles (titres de biens immobiliers, titres de biens d'équipement, titres de biens mobiliers, titres de rémunération, etc.) ;
- l'aval basé sur les garanties précitées ;
- la caution solidaire (groupements, associations, coopératives) ;
- Le crédit-warranté.



BP : 13332 OUAGA-AEROPORT 10 000
OUAGADOUGOU

LES DIRECTIONS RÉGIONALES

Région de l'Est
Région de la Boucle du Mouhoun
Région des Cascades
Région des Hauts-bassins
Région du Centre-Est
Région du Centre-Nord
Région du Centre-Ouest
Région du Centre-Sud
Région du Nord
Région du Plateau Central
Région du Sahel
Région du Sud-Ouest

Tél. : 25 30 00 64

E-mail : infos@fasokuna-wili.bf

Site web : <http://www.fasokuna-wili.bf>

HISTORIQUE

Le Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW) est un établissement public de l'Etat classé dans la catégorie des Fonds nationaux. Il est un Fonds national de financement doté de la personnalité morale, d'une autonomie financière et jouit des prérogatives de droit public. Il a été créé par le décret n°2023-1744/PRES-TRANS/PM/MEFP/MSJE du 22 décembre 2023 portant création d'un fonds national de finance-

FKW est issu de l'absorption des trois (03) Fonds nationaux de financement du Ministère en charge de l'emploi à savoir : le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) et le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ).

La création du Fonds FKW s'inscrit dans un contexte de résilience économique et sociale. Ses actions sont orientées dans la dynamique de l'augmentation de l'offre de crédit, de l'intensification des actions de renforcement des capacités des promoteurs, de suivi et de recouvrement des créances pour le renforcement de son autonomie financière et le renforcement de la gouvernance par la mise en place d'outils de

PRESENTATION DU FONDS « FASO KUNA-WILI »

Le Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW) en langue nationale dioula et dont la traduction en français signifie Fonds « Faso émergent » est un établissement public de l'Etat classé dans la catégorie des Fonds nationaux. Il est un Fonds national de financement doté de la personnalité morale, d'une autonomie financière et jouit des prérogatives de droit public.

Il est régi par la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics, le décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général

des fonds nationaux et par le décret N°2023-1905/PRES-TRANS/PM/MSJE/MEFP du 29 décembre 2023 portant approbation des statuts particuliers du Fonds « Faso Kuna-Wili ». Le Fonds FKW est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'emploi et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Fonds FKW a pour mission principale de contribuer à la création et à la consolidation d'emplois au profit des jeunes et des femmes, à travers l'appui à leurs initiatives socio-économiques, aux Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI), aux groupements, aux associations, aux sociétés coopératives et aux acteurs de l'économie informelle, afin de favoriser leur contribution à l'émergence économique du Burkina Faso.

PUBLIC CIBLE

Le public cible du Fonds FKW est composé :

- de personnes physiques de nationalité Burkinabè, âgées de 15 ans au moins et de 64 ans au plus ;
- de personnes morales de droit Burkinabè (entreprises, sociétés) ;
- d'associations, groupements, coopératives, unions, fédérations de droit Burkinabè, dûment constitués (membres du bureau âgés de 64 ans au plus).

LES FORMES D'INTERVENTION

◆ Financement direct

- Le Prêt installation Jeunes Professionnels Libéral (PJPL)
- Le Prêt Jeunes Talents Révélés (PJTR)
- Le Prêt Femmes Battantes (PFB)
- Le Prêt Solidarité Communautaire (PSC)
- Les Prêts Jeunes Entrepreneurs de Métiers (PJEM)
- Le Prêt Entrepreneuriat Juvénile de Résilience (PEJR)
- Le Prêt Appui à l'Economie Informelle (PAEI)
- Le Prêt Entrepreneuriat des Handicapés (PEH)
- Le Crédit à l'Entrepreneuriat Retour de la Diaspora (CERD)

◆ Préfinancement des marchés

◆ Cofinancement

◆ Financement des études et de la formation professionnelle

LES SECTEURS D'ACTIVITES

- les activités agro-sylvo-pastorales ;
- l'artisanat ;
- la transformation de produits locaux ;
- les prestations de services ;
- le commerce ;
- le transport ;
- les bâtiments et travaux publics ;
- les études et la formation professionnelle.